

RÈGLEMENT DU MODULO 50+

Chapitre I Cadre général

Ce règlement comprend les conditions générales du Modulo 50+ d'application au 7 juin 2010.

Le Modulo 50+ est un pack d'un minimum de 3 assurances de base entièrement adapté aux besoins du groupe cible. La souscription de ce pack donne droit à un certain nombre d'avantages.

Chapitre II Définitions

1. Ethias

Ethias SA, rue des Croisiers 24 à 4000 LIÈGE

Entreprise d'assurances agréée sous le n° 0196 pour pratiquer toutes les branches d'assurances Non Vie, les assurances sur la vie, les assurances de nuptialité et de natalité (AR des 4 et 13 juillet 1979, MB du 14 juillet 1979) ainsi que les opérations de capitalisation (Décision CBFA du 9 janvier 2007, MB du 16 janvier 2007).

RPM Liège TVA BE 0404.484.654

Compte Ethias Banque : 827-0821680-86 IBAN : BE78 8270 8216 8086 BIC : ETHIBEBB

2. 50+

Une personne d'au moins 50 ans.

3. Assurances de base

Les assurances suivantes constituent les assurances de base :

1. Assurance Responsabilité Civile Auto
2. Assurance Omnium Auto
3. Assurance Habitation
4. Assurance Familiale
5. Assurance soins de santé (contrat individuel)

Chapitre III Qui peut devenir titulaire du Modulo 50+?

ARTICLE 1

1. Le Modulo 50+ est accessible aux clients qui répondent aux conditions suivantes :

1. être âgé de « 50+ »

et

2. avoir souscrit à au moins 3 assurances de base, dont au moins une police habitation, familiale ou soins de santé.

2. Les personnes qui remplissent déjà ces conditions au 1 juin 2010 peuvent adhérer au Modulo '50+' si elles souscrivent à une garantie ou à une assurance complémentaire non-vie.

ARTICLE 2

Seules les assurances souscrites au nom de la personne âgée de « 50+ » ou de son conjoint (habitant sous le même toit) peuvent entrer en ligne de compte pour répondre aux conditions du Modulo 50+.

ARTICLE 3

On devient titulaire du Modulo 50+ à partir du moment où l'on a souscrit à un minimum de 3 assurances de base, dont au moins une non auto.

Chapitre IV Assurances de base

Une assurance auto peut être considérée comme assurance de base pour le Modulo 50+ s'il s'agit de l'assurance d'un véhicule de tourisme, d'un véhicule mixte, d'un minibus ou d'une camionnette

Chapitre V Avantages du Modulo 50+ ?

ARTICLE 4 UNE RISTOURNE DE 50 % DE LA PRIME D'UNE ASSURANCE HOME EMERGENCY

Les titulaires du Modulo 50+ bénéficient d'une ristourne de 50% de la prime d'une Assurance Home Emergency.

ARTICLE 5 UN TARIF PRÉFÉRENTIEL POUR L'ASSURANCE FAMILIALE

Les titulaires de Modulo 50+ bénéficient des tarifs suivants pour l'Assurance Familiale :

- Garantie de base en Responsabilité Civile + Accès au droit (Protection juridique incluse) : 141,03 euros.
- Garantie de base en Responsabilité Civile + Protection juridique : 51,43 euros.
- Garantie de base en Responsabilité Civile : 35,89 euros.

ARTICLE 6 PAIEMENTS MENSUELS

1. En principe, le paiement des primes se fait annuellement.

Toutefois, les titulaires du Modulo 50+ peuvent choisir de payer leurs primes de manière mensuelle via une domiciliation bancaire moyennant un surcoût de 3.5 %.

La domiciliation doit être en ordre dans les 30 jours.

Si ce n'est pas le cas, les primes seront perçues annuellement.

2. En cas d'arrêt de la domiciliation, les primes seront également perçues annuellement.

ARTICLE 7 AVANTAGES ADMINISTRATIFS

1. Les titulaires du Modulo 50+ disposent d'une vue d'ensemble de leur portefeuille d'assurance.
2. Les titulaires du Modulo 50+ peuvent demander un conseiller personnel dans le bureau de leur choix.

Chapitre VI Programme de fidélisation

ARTICLE 8 PROGRAMME DE FIDÉLISATION AUTO

Le programme standard de fidélisation dans le cadre de la RC Auto s'applique également aux titulaires du Modulo 50+. Les conditions comme décrites dans les conditions générales de l'assurance Auto sont d'application.

ARTICLE 9 PROGRAMME DE FIDÉLISATION MODULO 50+

Le programme de fidélisation du Modulo 50+ prend cours dès l'entrée en vigueur de la troisième assurance de base et implique que :

1. Le titulaire d'un Modulo 50+ bénéficie d'une diminution de la franchise lors d'un premier sinistre si le montant des indemnités est au moins égal au montant de la franchise de l'assurance habitation ou familiale ou soins de santé (individuelle) et ce, par paliers d'années pendant lesquelles il a rempli les conditions du Modulo 50+.
2. Si on est titulaire, depuis 2 ans, du Modulo 50+ sans aucun sinistre, la franchise pour les assurances susmentionnées diminuera de 20 % au premier sinistre.

3. Si on est titulaire, depuis 5 ans, du Modulo 50+ sans aucun sinistre, la franchise pour les assurances susmentionnées sera diminuée de 50 % au premier sinistre.
4. Dès qu'un « enseignant » est titulaire, depuis 10 ans, du Modulo 50+ sans aucun sinistre, aucune franchise ne sera appliquée pour les assurances susmentionnées lors d'un premier sinistre.
5. Après l'application de cet avantage, le nombre d'années pour l'octroi du programme de récompenses est ramené à 0.

Chapitre VII À partir de quel moment les avantages spécifiques pour les titulaires du modulo 50+ prennent-ils effet ?

ARTICLE 10 UNE RISTOURNE DE 50% DE LA PRIME D'UNE ASSURANCE HOME EMERGENCY

La ristourne de 50% prend effet immédiatement pour une nouvelle police et à partir de la prochaine échéance pour une police en cours.

ARTICLE 11 UN TARIF PRÉFÉRENTIEL POUR L'ASSURANCE FAMILIALE

Le tarif préférentiel sera octroyé à partir de la date de début d'une nouvelle police et à partir de la prochaine échéance pour une police en cours.

ARTICLE 12 PAIEMENT MENSUEL DES PRIMES

Dès l'instant où l'on devient titulaire du Modulo 50+, on peut choisir de payer ses primes mensuellement à partir de la date de début de la police ou à partir de la prochaine échéance pour les primes en cours.

ARTICLE 13 AVANTAGES ADMINISTRATIFS

Les avantages administratifs sont acquis immédiatement.

Chapitre VIII Qui peut bénéficier de ces avantages ?

ARTICLE 14

En plus de la personne âgée de 50+, son conjoint (habitant sous le même toit) peut également profiter des avantages liés au Modulo 50+.

Chapitre IX Quand ces avantages prennent-ils fin ?

ARTICLE 15 CAUSES

On n'est plus titulaire du Modulo 50+ et l'on ne dispose plus des avantages qui y sont liés, dans les cas suivants :

- les conditions ne sont plus remplies du fait qu'une assurance de base requise disparaît,
- la condition « 50+ » n'est plus remplie.
- le non-paiement de la prime.

ARTICLE 16 CONSÉQUENCES

1. Les avantages liés au Modulo 50+ disparaissent à partir de la prochaine échéance.
2. La fin du Modulo 50+ n'a pas d'influence sur la continuité des contrats d'assurance en cours.

ARTICLE 17 CONSÉQUENCES

1. Les avantages liés au Modulo 50+ disparaissent à partir de la prochaine échéance.
2. La fin du Modulo 50+ n'a pas d'influence sur la continuité des contrats d'assurance en cours.

Chapitre X Cumul avec d'autres avantages

Les avantages liés au Modulo 50+ ne peuvent pas être cumulés avec d'autres avantages (p.ex. avantages dans le cadre d'une affinity, avantages Test Achats, ...)

Chapitre XI Modifications du Modulo 50+

Ethias peut unilatéralement modifier ou supprimer les conditions et /ou les avantages liés au Modulo 50+.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Ethias
rue des Croisiers 24 - 4000 LIÈGE
Tél. 04 220 30 30
Fax 04 220 30 05
www.ethias.be
info@ethias.be